



# COMMUNIQUÉ de PRESSE

La Ville d'Ondres prend acte de la décision rendue le jeudi 13 octobre 2022 par le 1er Président de la cour d'appel de Pau. Cette décision fait suite à une demande d'arrêt de l'exécution provisoire du jugement du 27 avril 2022, dans l'affaire qui oppose la Ville d'Ondres aux consorts Chauray, dans le cadre de l'opération immobilière de la ZAC des 3 Fontaines.

Pour mémoire, par ce jugement, la Ville d'Ondres a été condamnée à verser aux consorts Chauray la somme de 1 668 200 € en dédommagement de leur préjudice. Cette somme sera majorée des frais de justice engagés dans cette procédure et des intérêts au taux légal depuis la notification de la procédure le 2 octobre 2019.

En effet, les juges de la chambre civile du tribunal judiciaire de Dax ont estimé que les plaignants avaient été victimes d'un marché dit « spéculatif », en lien avec un acte de vente régularisé le 31 décembre 2018. Ce dernier avait été établi entre notre commune, avec son Maire de l'époque, Monsieur Éric GUILLOTEAU, et le promoteur Bouygues Immobilier pour la cession d'une surface de 6 590 mètres carrés, après avoir donné le permis de construire dessus 55 logements.

**Aujourd'hui, en exécution de cette décision du 13 octobre 2022, la commune doit consigner immédiatement le montant de la condamnation, soit 1 879 433,41 €.**

Mobilisés et acteurs dans la défense des intérêts de toutes les ondraises, tous les ondras et tous les agents de la collectivité, les élus de la Ville doivent maintenant prendre le temps, collectivement et sereinement, de se rassembler.

Devant la gravité de la situation qu'implique une telle décision de justice, une mobilisation sans faille est donc attendue de la part de tous, dans le cadre des prochains débats de notre principale instance de décision municipale. D'ores-et-déjà au travail et dans la recherche de solutions pragmatiques, l'équipe municipale devra se fixer de nouveaux objectifs, une stratégie et un plan d'action pour les atteindre.

Toutes les solutions envisageables seront examinées - notamment le recours à l'emprunt - pour parvenir à provisionner les sommes à mettre sous séquestre, dans l'attente d'une décision sur le fond qui n'interviendra pas avant plusieurs mois et qui pourra aussi permettre la recherche de responsabilités éventuelles. Tout sera mis en œuvre pour ne pas impacter notre fiscalité locale.

**C'est donc à cet effet qu'un Conseil municipal ad-hoc, en séance publique, se tiendra le vendredi 21 octobre 2022, en salle du Conseil, à 19h30, en Mairie d'Ondres.**

À l'occasion de cette session, Mme le Maire portera à la connaissance du public l'intégralité des décisions qui auront été prises conjointement, solidairement et démocratiquement, pour pouvoir répondre à la décision de justice de ce jour, en préservant au mieux les intérêts de notre ville, de ses habitants et de ses agents.

Contact presse & relations publiques :

**Jean CORMON**

Responsable de la communication institutionnelle  
Collaborateur des élu.e.s

📍 2189, avenue du 11 Novembre 1918 - 40 440 Ondres

✉ cabinet@ondres.fr

☎ 05 59 45 29 15 - 06 87 68 55 42

www.ondres.fr |   villeondres